Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL A PARTIR DE 13H30:03.87.56.75.75

R E C E P I S S E D E D E P O T

BATA

57770 MOUSSEY

V/REF :
N/REF : 55 B 219 / A-138

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/01/2000, SOUS LE NUMERO A-138,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/12/1999

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
BATA
SOCIETE ANONYME

57770 MOUSSEY

R.C.S METZ B 355 802 190 (55 B 219)

LE GREFFIER

TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

BATA S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 162.500.000 F.
SIEGE SOCIAL : 57770 MOUSSEY
R.C.S. METZ B 355.802.190

PROCES-VERBAL DE LA 386ème SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU A MOUSSEY LE 17 DECEMBRE 1999

Le Conseil d'Administration s'est réuni à MOUSSEY (57770), le 17 décembre 1999 à 11 heures, sur la convocation faite par son Président par lettre en date du 8 décembre 1999, mentionnant l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un Administrateur,
- Cooptation d'un Administrateur,
- Abandon partiel de compte courant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Ont également été convoqués par lettre envoyée le même jour le Cabinet ERNST & YOUNG Audit et S. DAVISON & C°, Commissaires aux comptes.

Il résulte du registre de présence, signé par les Administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Messieurs F. TRONCHETTI, J. van der STER et C. BUSTAMANTE.

Monsieur Laurence LONGFORD assiste à la réunion sur invitation.

Monsieur F. TRONCHETTI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil.

Monsieur le Président constate et déclare :

- que trois Administrateurs sont présents, soit plus de la moitié des membres du Conseil, et qu'ainsi, par application de l'Article 100 de la loi du 24 juillet 1966, le Conseil peut valablement délibérer.

M. Serge GUEREMY représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, et la Société S. DAVISON & C°, Commissaires aux comptes, sont absents, excusés.

Monsieur B. DUPONT est Secrétaire du Conseil.

1. DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président indique que Monsieur Carlos BUSTAMANTE a remis sa démission d'Administrateur de la société et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Président, au nom de l'ensemble des Administrateurs, remercie M. Carlos BUSTAMANTE pour la qualité du travail effectué et pour les services rendus à la Société durant l'exercice de son mandat.

... / ...

2. COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président indique au Conseil que le nombre des Administrateurs en fonction, après la démission de Monsieur Carlos BUSTAMANTE, étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que Monsieur Laurence LONGFORD soit coopté par le Conseil.

Il présente M. Laurence LONGFORD au Conseil, puis offre la parole aux Administrateurs.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966, coopte en qualité d'Administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

- Monsieur Laurence LONGFORD,
- nationalité : britannique,
- né le 6 mai 1948 à Birmingham (Angleterre),
- demeurant 20 Lotissement Les Bouleaux, 54300 MARAINVILLER,

en remplacement de Monsieur Carlos BUSTAMANTE, soit jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination est faite à titre provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

3. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Président du Conseil donne tous pouvoirs au Secrétaire, Monsieur Bernard DUPONT, ou à toute autre personne qu'il lui substituerait, pour certifier conforme toute copie ou tout extrait du présent procès-verbal, remplir les formalités de publicité et autres prescrites par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

Le Président, Un Administrateur Le Secrétaire

DEPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 138
Le 14 JAN. 2000
Le Greffier